

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020

L'an deux mille vingt, et le 26 Mai, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'activités de l'école, sous la présidence de Mme SCHNEIDER Sylvie, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/05/2020

Secrétaire : Martine FIAMENGHI

Présents : SCHNEIDER Sylvie, BATTARD Patrick, BERTHET Daniel, COUX Emmanuel, DONZEL Jérôme, FEITH Jérôme, FIAMENGHI Martine, JONGMANS Thérèse, LINETTE Séverine, LOVET Céline, MOCELLIN Yves, MOLLARD André, MOLLOT Henri, STROOBANT Maëlle, VUAGNOUX Philippe.

OUVERTURE DE SÉANCE

1- ELECTION DU MAIRE : Mme SCHNEIDER Sylvie est proclamée Maire.

2- DÉTERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINT

Mme Le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif global du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune de Ste-Hélène-du-Lac un effectif maximum de 4 adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide la création de 4 postes d'adjoints au maire.

ELECTION DU 1^{er} ADJOINT : M. MOLLARD André est proclamé 1^{er} Adjoint (chargé des travaux, bâtiments communaux, personnel du service technique).

ELECTION DU 2^{ème} ADJOINT : M. COUX Emmanuel est proclamé 2^{ème} Adjoint (chargé des affaires générales de la commune, des finances et de la communication citoyenne).

ELECTION DU 3^{ème} ADJOINT : M. BERTHET Daniel est proclamé 3^{ème} Adjoint (chargé de l'urbanisme, de l'environnement et du territoire).

ELECTION DU 4^{ème} ADJOINT : Mme FIAMENGHI Martine est proclamée 4^{ème} Adjointe (chargée de la vie scolaire, sociale et associative).

3- LECTURE DE LA CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL PAR LE MAIRE

Mme Le Maire donne lecture des articles de la charte de l'élu local et remet un exemplaire à chaque conseiller municipal.

4- INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE

Considérant que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, fixe à compter du 26/05/2020, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux suivant :

Taux en % du barème de référence applicable aux adjoints :

1 ^{er} adjoint : M. MOLLARD André	10.70 % (de l'indice brut terminal de la fonction publique)
2 ^{ème} adjoint : M. COUX Emmanuel	10.70 % (de l'indice brut terminal de la fonction publique)
3 ^{ème} adjoint : M. BERTHET Daniel	10.70 % (de l'indice brut terminal de la fonction publique)
4 ^{ème} adjointe : Mme FIAMENGHI Martine	10.70 % (de l'indice brut terminal de la fonction publique)

5- CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

Mme le Maire explique qu'il convient de créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial afin de remplacer l'agent chargé de l'accueil qui part à la retraite le 30/06/2020. Le poste actuel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe sera supprimé ultérieurement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide la création à compter du 15/06/2020, d'un emploi permanent d'agent administratif polyvalent sur le grade d'adjoint administratif territorial à temps non complet pour 20 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse.

Les missions principales du poste sont les suivantes : Accueil du public, dossiers d'urbanisme, Etat civil, gestion de la cantine et garderie. L'expérience sur un poste similaire est souhaitée.

DIVERS

Point sur la situation sanitaire liée au COVID 19 :

- Les écoles du RPI de Laissaud - Les Mollettes et Ste-Hélène-du-Lac ont rouvert depuis le 18/05/2020. L'école de Ste-Hélène accueille un maximum de 10 élèves par classe.
- La garderie et la cantine fonctionnent également depuis cette date avec la livraison d'un plateau repas pour chaque enfant.
- Une partie des masques commandés a été distribuée par la commune aux personnes de 70 ans et plus. Un masque a été offert par la commune et un masque par la Communauté de Communes Cœur de Savoie. Une distribution pour les autres habitants aura lieu courant juin dès la prochaine livraison de masques par notre fournisseur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,
Mme SCHNEIDER Sylvie.